



MEETINGS SAMSUNG DIAMOND LEAGUE 2012

CONDITIONS D'OBTENTION DE CE STATUT ET REGLEMENTATION

1. Principes généraux

- 1.1 La Samsung Diamond League de l'IAAF est composée des meilleurs meetings internationaux en plein air sur invitation.
- 1.2 Lors de ces compétitions, les Règles, Réglementations et Directives de l'IAAF et de la Diamond League s'appliqueront, avec les précisions apportées dans ce présent texte.
- 1.3 Le Directeur du Meeting s'engage à respecter les Règles, Réglementations et décisions prises par l'Assemblée Générale de la Diamond League AG.
- 1.4 Les critères sont définis ci-dessous
- 1.5 Au minimum une personne de la Fédération Nationale, nommée en accord avec le Comité d'organisation, doit être cooptée au sein du Comité d'Organisation, aux fins de liaison.
- 1.6 Les meetings suivants composeront la Samsung League de l'IAAF en 2012

Doha (QAT)	vendredi, mai 11
Shanghai (CHN)	samedi, mai 19
Rome (ITA)	jeudi, mai 31
Eugene (USA)	samedi, juin 2
Oslo (NOR)	jeudi, juin 7
New York (USA)	samedi, juin 9
Paris (FRA)	vendredi, juillet 6
London (GBR)	vendredi 13 and samedi 14 juillet
Monaco (MON)	vendredi, juillet 20
Stockholm (SWE)	vendredi, aout 17
Lausanne (SUI)	jeudi, aout 23
Birmingham (GBR)	dimanche, aout 26
Zürich (SUI)	jeudi, aout 30
Brussels (BEL)	vendredi, september 7

- 1.7 Les demandes d'obtention du Statut IAAF doivent être soumises à l'IAAF
 - au moyen du formulaire officiel
 - contresigné par la Fédération Nationale
 - avant la date limite fixée par l'IAAF
- 1.8 Aucune demande ne sera examinée si les conditions d'obtention n'étaient pas remplies en 2011 et si elles ne sont pas garanties pour 2012.

2. Evaluation et rapport

- 2.1 Tous les Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF seront soumis chaque année à une évaluation de tous les aspects de l'organisation en conformité avec le système décidés par la Diamond League AG.

- niveau des athlètes participants ;
 - nombre de spectateurs ;
 - respect des présents règlements ;
 - respect de toutes les autres réglementations de l'IAAF et de la Diamond League AG (telles que production et couverture télévisuelle et guide graphique);
 - respect des engagements financiers envers les athlètes ;
 - mise en place d'un contrôle anti-dopage adéquat
 - aspects techniques du déroulement de la compétition ;
 - services offerts aux athlètes ;
 - mise en pratique du concept Samsung League
 - Services aux Medias
- 2.2 Le statut d'un Meeting de la Diamond League AG peut être retiré conformément aux procédures décidées par l'Assemblée Générale de la Diamond League AG
- 2.3 Les Délégués Technique et Antidopage désignés par l'IAAF ainsi que tout Délégué nommé par la Diamond League AG devront accepter d'apporter leur aide à l'Organisateur et l'Organisateur devra s'engager à collaborer pleinement avec ces Délégués.
- 2.4 Après chaque Meeting, le Directeur du Meeting et les Délégués désignés devront, pour chacun d'entre eux, remplir un Formulaire de Rapport détaillé portant sur l'organisation du Meeting et faire parvenir ce formulaire à l'IAAF au plus tard dans les 10 jours suivant le Meeting.
- 2.5 Une copie des rapports reçus par l'IAAF sera aussi transmise au Directeur du Meeting et à la Diamond League AG.

3. Conditions minimales requises pour formuler une Demande

3.1 Critères minimaux pour l'organisation

L'observation et le respect des règles de la Diamond League AG ainsi que celles des Règles, Réglementations et Directives de l'IAAF doivent être considérées comme une exigence minimale. Si un Meeting n'a pas satisfait à ces exigences minimales lors de la saison précédente, l'IAAF se garde la possibilité de ne pas délivrer ledit permit, voire de rétrograder le meeting et/ou demander au Bureau de la Diamond League AG d'imposer des pénalités

3.2 Stade et Aspects Techniques

Capacité (spectateurs)	8.000
Nombre minimum de couloirs	8
Certification des installations	Classe 2 au minimum
Zone d'Echauffement	Adéquate pour toutes les épreuves
Equipements techniques	Avec certificat IAAF
Engins	Fournis (sauf perches) tous avec certificat IAAF
Pistes d'élan	Bidirectionnelles
Chronométrage	Electronique et transpondeurs dans les dossards,
Faux départ électronique	Oui
Mesures	EDM ou VDM
Panneaux d'indication	un par épreuve
Traitement des données	Compatible TV
Service des résultats	Conforme aux prescriptions de l'IAAF
Grand écran	retransmission vidéo sur au moins un écran

3.3 Programme des Meetings de la Samsung Diamond League

- a. Le programme des épreuves disputées lors de chaque meeting est décidé par l'Assemblée Générale de la Diamond League AG
- b. Le programme principal d'un Meeting de la Samsung Diamond League de l'IAAF se compose de 16 épreuves de la Samsung League. Les épreuves supplémentaires choisies par les Organisateur de Meetings et approuvées par le Conseil de la Diamond League AG de l'IAAF peuvent compléter le programme principal. Le programme propre à chaque meeting sera publié sur le lien suivant : www.diamondleague.com.
- c. Les 32 épreuves composant la Samsung Diamond League sont les suivantes :

Hommes: 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 3000mSC, 110mH, 400mH, Saut en Hauteur, Saut à la Perche, Saut en Longueur, Triple Saut, Lancer du Poids, Lancer du Disque, Lancer du Javelot.

Femmes: 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 3000mSC, 100mH, 400mH, Saut en Hauteur, Saut à la Perche, Saut en Longueur, Triple Saut, Lancer du Poids, Lancer du Disque, Lancer du Javelot.

- d. Chacune des 32 épreuves est organisée 7 fois dans la structure de la Samsung League
- e. Le respect du programme établi est obligatoire; les épreuves ne peuvent pas être en conflit avec celles organisées par un autre meeting de la Samsung League, 3 jours plus tôt ou après, sauf les deux meetings l'acceptent au moins 30 jours à l'avance. La décision finale sur des recours appartient aux membres du Bureau et au Coordinateur Général de la Diamond League AG.
- f. Les Directeurs de Meetings peuvent exprimer leurs souhaits mais la décision finale sera faite lors de l'Assemblée Générale de la Diamond League AG.
- g. Dans les courses de demi-fond, on pourra organiser des épreuves telles que les points obtenus :
 - au 1000m compteront pour le 800m
 - au Mile ou 2000m compteront pour le 1500m
 - 2 Miles, 3000m ou 10,000m compteront pour le 5000m
- h. Toute demande de changement de programme doit être notifiée immédiatement par le Directeur du Meeting au Coordinateur Général de la Diamond League AG qui informera immédiatement l'IAAF et les autres Directeurs.

3.4 Participation des athlètes

- a. Bien que les Directeurs de Meetings ne soient pas obligés d'inviter un athlète ou un groupe d'athlètes en particulier à leurs Meetings, les recommandations figurant aux clauses 3.4.b s'appliqueront à la participation des athlètes.
- b. Lorsque cela est possible, le Directeur du Meeting devra permettre la participation d'au moins un athlète du pays par épreuve, ainsi que du vainqueur de la Samsung League de la saison précédente ainsi que les leaders du classement de la Samsung League

3.5 Structure des Primes aux Meetings de la Samsung League

- a. Tous les Meetings de la Samsung Diamond League de l'IAAF attribueront obligatoirement les primes financières figurant ci-après pour chacune des épreuves désignées de la Samsung Diamond League, représentant 30.000 Dollars US au total:

Place	Montant (USD)
1er:	10.000
2ème:	6.000
3ème:	4.000
4ème:	3.000
5ème:	2.500
6ème:	2.000
7ème:	1.500
8ème:	1.000

Pour les courses de 1500m et plus, une prime de 500 Dollars US sera garantie à tous les athlètes finissant entre la 9ème et la 12ème position (pour ces épreuves, le montant total s'élève à 32,000 Dollars US)

- b. Dans le cas d'ex aequo pour la même place, l'argent correspondant à ces positions sera divisé en parts égale entre les athlètes qui sont à égalité.
- c. Le bonus minimum à verser à l'athlète ayant battu un Record du Monde sera 50.000 Dollars US

- d. Les primes de résultat et de participation doivent être payées 30 jours après réception de la notification de l'IAAF attestant que les contrôles antidopage effectués à partir des prélèvements pratiqués lors du meeting sont négatifs et après réception de la facture établie par le Représentant d'Athlètes concerné.
- e. A la demande de l'IAAF et/ou la Diamond League AG, un Directeur de Meeting devra obligatoirement produire, dans un délai de deux semaines, toutes les preuves des paiements qu'il aura effectués en faveur des athlètes selon la présente Réglementation, ainsi que de tout paiement intervenu en application d'une convention spécifique signée avec un athlète particulier (ou avec son Représentant).

3.6 Attribution des Points dans la Samsung Diamond League

- a. Les trois premiers athlètes de chaque épreuve recevront des points selon le barème ci-dessous, sauf lors des finales au cours desquelles le nombre de points sera double):

1er	4 points (Finale de Zürich & Bruxelles: 8 points)
2ème	2 points (Finale de Zürich & Bruxelles: 4 points)
3ème	1 point (Finale de Zürich & Bruxelles: 2 points)

- b. Dans le cas d'ex aequo pour la même place, les points ne seront pas divisés et chaque athlète recevra le même nombre de points correspondant à sa place.
- c. L'athlète ayant totalisé le nombre de points le plus élevé dans chaque épreuve à la fin de la saison de la Samsung League remportera le "Diamond Event". En cas d'ex aequo, l'athlète classé 1er dans le plus grand nombre d'épreuves sera considéré comme le vainqueur. Si l'ex aequo persiste, le vainqueur sera l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat lors de la Finale.
- d. La participation de bonne foi à la Finale est obligatoire pour remporter le 'Diamond Event

3.7 Medical

Tous les Meetings de la Samsung Diamond League devront offrir les services suivants:

- structure médicale d'urgence et ambulance sur le site ;
- salles de kinésithérapie au stade et à l'hôtel des athlètes.

3.8 Anti-dopage

- a. Le dernier Règlement Antidopage de l'IAAF et le Code de Procédure pour l'organisation des Contrôles anti-dopage devront être strictement observés
- b. Les installations disponibles au poste de contrôle antidopage doivent satisfaire aux conditions minimales exigées et l'Organisateur du Meeting doit obligatoirement être garant du transport des athlètes contrôlés.
- c. Le nombre obligatoire minimum de contrôles à effectuer est de 12 dont 4 EPO. Des contrôles supplémentaires seront effectués :
 - de manière systématique lorsqu'un athlète bat ou égale un Record du Monde et/ou un Record Continental (si plusieurs athlètes battent ou égalent le record dans la même épreuve, tous les athlètes concernés doivent être contrôlés);
 - à la demande de tout athlète qui a battu un Record National.
- d. Les échantillons seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA désigné par l'IAAF :
 - aux frais de l'Organisateur lorsque les contrôles antidopage sont effectués à la demande de l'IAAF et dans le cas d'un Record du Monde ou d'un Record Continental;
 - aux frais de l'athlète, si le contrôle est effectué à sa demande.
- e. Des pièces séparées seront préparées pour les athlètes féminins et masculins.
- f. Les athlètes qui doivent se prêter à un contrôle anti-dopage doivent bénéficier d'un transport spécial

- g. Le contrôle EPO sera effectué conformément aux exigences du Protocole pour les contrôles EPO de l'IAAF.
- h. Si l'échantillon révèle la présence d'une substance figurant sur la Liste des Interdictions de l'AMA, l'athlète concerné en sera informé par l'intermédiaire de sa Fédération Nationale conformément à la "procédure de gestion des résultats des contrôles". Il convient de noter qu'en cas de suspension provisoire, l'athlète en question ne sera pas autorisé à participer à d'autres compétitions.

3.9 Medias

Les services qui seront offerts à la presse et aux photographes devront correspondre aux spécifications des "Directives de l'IAAF pour les Médias" ("IAAF Media Guidelines") et le Règlement de la Samsung Diamond League aussi. En ce qui concerne les installations de la tribune des médias, le service des résultats et l'accès à Internet, ainsi que les conférences de presse, les critères minimum suivants seront exigés:

Tribune	Places réservées
Equipement	Moniteurs TV + Tel + CIS
Services des résultats	Individuel – Impressions sur papier fournies +CIS
Internet / Web	Site Internet du Meeting avec listes de départ et résumé des résultats
Communiqués de presse	Régulièrement
Photographes	Accès rapide et à haut débit à Internet par WIFI ou par lignes fixes pour permettre le transfert rapide de photos numériques à partir de la zone de travail des Médias
Conférence de Presse	au moins 2

3.9 Television

- a. Le marketing des droits TV internationaux pour la Diamond League de l'IAAF est confié IMG.
- b. La production télévisée et le service aux chaînes de TV doivent être conformes aux prescriptions des Directeurs de Production TV de la Diamond League
- c. La télédiffusion (au minimum de 60 minutes) est obligatoire au moins dans le pays-hôte.
- d. Chaque meeting / Directeur de la Production TV devra fournir à IMG et la Diamond League AG un enregistrement vidéo ou un DVD de la compétition de qualité professionnelle

3.11 Logistique

L'organisateur du meeting devra offrir des conditions correspondant au minimum aux critères suivants:

Catégorie Hôtel	4 étoiles
Transport des Athlètes	En direction et en provenance de l'hôtel, du stade, de l'aéroport, de la gare ferroviaire
Délégués	Flotte de voitures
Perches	Transport & entreposage

3.12 Délégués et Personnel de l'IAAF

Les Délégués et le Personnel de l'IAAF assistant au meeting recevront tout le soutien et l'aide définies dans les différents textes.

3.13. Assurance

Les Organismes de Meetings ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité couvrant les éventuelles demandes pour dommages et intérêts des athlètes, des officiels et/ou des spectateurs. Une autre police d'assurance doit être souscrite contre les risques d'annulation du meeting. Les athlètes doivent souscrire leur propre assurance contre les accidents.

3.14 Marketing and other rights

Les Directeurs de Meetings et la Diamond League AG garantissent le respect des accords entre la Diamond League AG et l'IAAF notamment en ce qui concerne les droits de marketing et autres attribués à l'IAAF.

4. Engagement des Athlètes dans les Meetings de la Samsung League

- 4.1 La participation des athlètes à ces Meetings est à la stricte discrétion des Organismes de Meetings concernés. Toutefois, les invitations sont soumises au respect des règles et des procédures décidées lors des Assemblées Générales de la Diamond League AG.
- 4.2 Les trois premiers athlètes de chaque épreuve de la Samsung League auront l'assurance d'être au départ de leur épreuve lors de la Finale.

5. Aspects Techniques

- 5.1 Le Directeur du Meeting est responsable de la publication des engagements provisoires et de l'horaire sur www.diamondleague.com au moins sept jours avant le meeting.
- 5.2 La tenue d'une Réunion Technique la veille de la compétition est recommandée
- 5.3 Le Directeur du Meeting doit permettre, dès la fin de la réunion technique, la publication des listes de départ sur www.diamondleague.com et l'envoyer aussi à l'IAAF, iaafmeetingresults@hq.iaaf.org.

S'il n'y a pas de Réunion Technique, ces listes devront être publiées la veille du Meeting.

Les listes de départ devront comprendre les informations suivantes pour chaque athlète :

- épreuve
- nom et prénom(s) de l'athlète
- code pays correspondant à la nationalité de l'athlète
- date / année de naissance de l'athlète

Dans les épreuves où les Organismes prévoient plus d'une course, la répartition des athlètes dans chacune des épreuves doit être indiquée.

- 5.4 Les résultats doivent être accessibles, immédiatement après chaque épreuve, sur le site internet. Ils doivent être envoyés simultanément à l'IAAF, iaafmeetingresults@hq.iaaf.org. Si cette disposition ne peut pas être respectée, les résultats de l'ensemble des épreuves doivent être envoyés au plus tard une heure après la fin des épreuves

Les Résultats devront comprendre les informations suivantes

- épreuve
- classement de l'athlète
- nom et prénom de l'athlète
- code pays correspondant à la nationalité de l'athlète
- performance de l'athlète
- vitesse du vent : 100m, 200m, 100H/110mH
- vitesse du vent à chaque essai : Saut en Longueur et Triple Saut
- détail de tous les essais dans tous les concours : Saut en Hauteur, Saut à la Perche, Lancer du Poids, Lancer du Disque, Lancer du Marteau, Lancer du Javelot

- 5.5 Pour les épreuves de 100m à 800m inclus, l'attribution des couloirs se fera à la discrétion de l'Organisateur du Meeting qui prendra en considération les performances récentes des athlètes et les contingences locales.
- 5.6 L'ordre de passage dans les concours est laissé à la discrétion de l'Organisateur.

5.7 Le nombre maximal de concurrents pour chaque épreuve (y compris les "lièvres") devrait être le suivant :

800m	11 athlètes (si 9 couloirs, 12 athlètes)
1500m	15 athlètes
3000m	20 athlètes
5000m	24 athlètes
3000m Steeple	18 athlètes
10.000m	26 athlètes
Concours	12 athlètes



MEETINGS DU CHALLENGE MONDIAL DE L'IAAF

CONDITIONS D'OBTENTION DE CE STATUT ET REGLEMENTATION

1 Principes Généraux

1.1 Le Challenge Mondial de l'IAAF était organisé pour la première fois en 2010 et il se poursuivra pendant les deux années suivantes (2011 et 2012).

1.2 Lors de ces épreuves, les Règles de l'IAAF s'appliqueront, sauf autres dispositions prévues par la présente Réglementation.

1.3 Les conditions essentielles d'obtention du statut sont le respect de la Règle 140 des Compétitions de l'IAAF et l'obligation d'avoir un certificat valable d'homologation de l'IAAF de la piste (de classe 2 au minimum).

1.4 Les conditions d'obtention sont précisées ci-après.

1.5 L'Organisateur du Meeting doit être une Fédération ou un Membre de la Fédération Nationale et doit s'engager à respecter les Règles et la Réglementation de l'IAAF. Au minimum une personne de la Fédération Nationale, nommée en accord avec le Comité d'organisation, doit être cooptée au sein du Comité d'Organisation, aux fins de liaison.

1.6 La liste des Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF 2012 est la suivante :

Berlin, GER
Daegu, KOR
Dakar, SEN
Hengelo, NED
Kawasaki, JPN
Kingston, JAM
Madrid, ESP
Melbourne, AUS
Moscow, RUS
Ostrava, CZE
Ponce, PUR
Rabat, MAR
Rieti, ITA
Rio de Janeiro, BRA
Zagreb, CRO

1.7 Les demandes d'obtention du Statut IAAF doivent être soumises

- au moyen du formulaire officiel
- contresigné par la Fédération Nationale
- avant le 10 novembre 2011
- à l'IAAF

1.8 Aucune demande ne sera examinée si les conditions d'obtention n'étaient pas remplies au cours des deux dernières saisons ou si elles ne sont pas garanties pour 2012.

1.9 Si la demande est acceptée, l'Organisateur du Meeting devra signer avec l'IAAF un contrat énumérant tous les droits et obligations de toutes les parties.

1.10 Les dates de compétition seront décidées conjointement par l'IAAF et la Région concernée ; toutes les dispositions nécessaires seront prises afin d'éviter un conflit de dates avec les meetings du circuit de la Diamond League.

1.11 De même, le programme des épreuves d'un des Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF ne peut pas coïncider avec celui des épreuves du Meeting de la Diamond League de l'IAAF ni avec le Meeting du Challenge Mondial de l'IAAF organisé juste avant ou après le meeting en question.

2. Evaluation et rapport

2.1 Tous les Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF seront soumis chaque année à une évaluation de tous les aspects de l'organisation :

- niveau des résultats ;
- niveau des athlètes participants ;
- capacité du stade ;
- nombre de spectateurs ;
- respect des présents règlements ;
- respect de toutes les autres réglementations de l'IAAF (telles que la Réglementation pour la Publicité) ;
- respect des engagements financiers envers les athlètes ;
- aspects techniques du déroulement de la compétition ;
- production et couverture télévisuelle ;
- services offerts aux athlètes ;
- services aux médias ...

2.2 Le statut d'un Meeting du Challenge Mondial de l'IAAF sera retiré en cas de non-respect par le meeting de la Réglementation de l'IAAF (par exemple de la réglementation technique) et si "Conditions exigibles" de l'IAAF pour faire partie des meetings de ce niveau ne sont pas respectées (par exemple, en cas de non-paiement des récompenses financières, de manque de spectateurs ...)

2.3 Les Délégués désignés par l'IAAF pour les Meetings, devront accepter d'apporter leur aide à l'Organisateur et l'Organisateur devra s'engager à collaborer pleinement avec les Délégués.

2.4 Après chaque Meeting, le Directeur du Meeting et les Délégués désignés devront, pour chacun d'entre eux, remplir un Formulaire de Rapport détaillé portant sur l'organisation du Meeting et faire parvenir ce formulaire à l'IAAF au plus tard dans les 10 jours suivant le Meeting.

2.5 L'analyse de ces Rapports facilitera la procédure d'évaluation du statut du Meeting pour l'année suivante

3. Conditions minimales requises pour formuler une Demande

3.1 Critères minimaux pour l'organisation

La mise en pratique et le respect de la Réglementation et des Directives de l'IAAF applicables sera toujours une des conditions minimales.

3.2 Stade et Aspects Techniques

Capacité (spectateurs) : 8.000

Nombre minimum de couloirs : 8

Certification des installations : Classe 2 au minimum

Zone d'Echauffement : adéquate pour toutes les épreuves de Courses et de Sauts

Equipements techniques : Avec certificat IAAF

Engins : Personnels ou fournis, tous avec certificat IAAF

Pistes d'élan : Bi-directionnelles

Chronométrage : Electronique

Faux départ électronique : Oui

Mesures : EDM

Panneaux d'indication: 2 temps tournants et 3 panneaux électroniques de concours

Traitement des données : Compatible TV

Service des résultats : Conforme aux prescriptions de l'IAAF

Grand écran : Image et résultats

3.3 Programme des épreuves des Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF (voir 1.11)

a La proposition du programme des épreuves de chaque Meeting doit figurer sur le Formulaire de Demande et elle doit être finalisée au plus tard à la mi-October de l'année précédant les meetings.

b Le programme de tout Meeting du Challenge Mondial de l'IAAF se compose de 16 épreuves dont 11/12 constituant le "noyau dur" (voir 3.3 d) doivent faire partie d'un même groupe d'épreuves.

c Il est obligatoire d'établir un programme équilibré, au moyen des groupes d'épreuves suivants, semblables à ceux de la Diamond League de l'IAAF. Les meetings devront rédiger une proposition de programme qui sera présentée à l'IAAF pour examen et approbation. L'IAAF se réserve le droit de répartition et de coordination des programmes de tous les meetings en collaboration avec les Associations Continentales concernées.

d 11/12 épreuves formant le "noyau dur" d'un meeting se rattacheront à l'un des trois groupes suivants :

Groupe A		Groupe B		Groupe C	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
100m	200m	200m	400m	400m	100m
800m	1500m	1500m	3000m	3000m	800m
3000m St.	100mH	110mH	400mH	400mH	3000m St.
Hauteur	Longueur	Longueur	Perche	Perche	Hauteur
Triple Saut	Poids	Poids	Disque	Disque	Triple Saut
Javelot	Marteau	Marteau			Javelot

e Dans les courses de demi-fond, on pourra organiser des épreuves telles que :

800m; 1000m
1500m; mile ou 2000m
3000m; 2 miles, 5000m ou 10000m

f Les Organismes de Meetings doivent obligatoirement inclure dans le programme les épreuves de leur groupe ; après ils pourront opter pour d'autres épreuves supplémentaires à leur discrétion, sous réserve de respecter les conditions suivantes:

- Les épreuves optionnelles supplémentaires ne pourront pas entrer en conflit avec celles organisées par un autre meeting du Challenge Mondial de l'IAAF ou de la Diamond League de l'IAAF . Les dates entre les meetings devront être éloignées d'au moins 5 jours (avant ou après) sauf en cas d'accord préalable entre les 2 meetings concernés au moins 30 jours avant la tenue du premier meeting ;

- Cet accord devra être approuvé par l'IAAF ;

- En cas de litige, la décision finale sera du ressort de l'IAAF.

g L'Organisateur du Meeting devra informer immédiatement l'IAAF de toute modification apportée au programme approuvé.

h L'Organisateur du Meeting s'efforcera d'organiser dans toute la mesure du possible, aux fins de la couverture télévisuelle, le programme principal dans un laps de temps de 2 heures et demie consécutives.

3.4 Participation des athlètes

a Bien que les Organismes de Meetings ne soient pas obligés d'inviter un athlète ou un groupe d'athlètes en particulier à leurs Meetings, les recommandations figurant aux clauses 3.4.b et 3.4.c s'appliqueront à la participation des athlètes.

b Afin d'assurer une qualité adéquate des participants, l'Organisateur du Meeting devra faire tout son possible pour s'assurer de la participation, pour chaque épreuve, des athlètes suivants :

- Meetings se déroulant avant le 1er juin: 4 athlètes figurant dans le Top 50 des Classements Mondiaux de l'IAAF pour toutes les épreuves ;

- Meetings se déroulant le 1er juin et après cette date : 4 athlètes figurant dans le Top 30 des Classements Mondiaux de l'IAAF pour 8 épreuves au minimum et 4 athlètes figurant dans le Top 50 des Classements Mondiaux de l'IAAF pour toutes les autres épreuves.

Pour l'application de cette clause, seront prises comme référence : la liste des meilleurs athlètes internationaux publiée par l'IAAF sur son site Internet 10 jours avant la date du meeting ; pour les Meetings organisés avant le 1er Juin, la dernière liste des meilleurs athlètes internationaux (Top List) publiée par l'IAAF l'année précédente.

Afin d'établir un système de compétitions continentales cohérent, d'autres critères de qualification pourront être ajoutés pour une Région ; ces critères devront être portés à la connaissance de l'Organisateur du Meeting concerné au plus tard le 1er octobre de l'année précédant les meetings.

c. Lorsque cela est possible, l'Organisateur du Meeting devra permettre la participation d'au moins un athlète du pays par épreuve.

3.5 Structure des Primes aux Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF

a. Ces 16 épreuves seront réparties en trois catégories : "Premium" (au minimum une épreuve), "Classic" et "Promotional". Les meetings se déroulant avant le 1er juin ne sont pas tenus de respecter cette répartition en trois catégories.

b. Chaque Meeting du Challenge Mondial de l'IAAF attribuera obligatoirement les primes financières suivantes (tous les montants sont en Dollars US).

c. Le montant total minimum s'élève à 200.000 Dollars US avec la répartition suivante (les meetings se déroulant avant le 1er juin peuvent répartir ce montant de manière égale entre toutes leurs épreuves) :

	"Premium"	"Classic"	"Promotional"
1er	5.500	4.000	3.000
2ème	4.000	2.500	2.000
3ème	2.500	2.000	1.000
4ème	2.000	1.000	800
5ème	1.000	800	700
6ème	800	700	600
7ème	700	600	500
8ème	600	500	400
Total	17.100	12.100	9.000

d. Pour les courses de demi-fond (1500m et plus), une prime de 300 Dollars US sera garantie à tous les athlètes finissant entre la 9ème et la 12ème position.

e. La structure des primes pour chaque Meeting, spécifiant les épreuves appartenant aux trois catégories et l'indemnité pour les épreuves de demi-fond, devra être publiée sur le site Internet officiel du meeting (s'il y en existe un) au plus tard 20 jours avant la compétition.

f. L'attribution de bonus à verser à l'athlète ayant battu un Record du Monde lors d'un meeting sera laissé à la discrétion de l'Organisateur du Meeting.

g. Les primes doivent être payées 30 jours après réception de la notification de l'IAAF attestant que les contrôles antidopage effectués à partir des prélèvements pratiqués lors du meeting sont négatifs et après réception de la facture établie par le Représentant d'Athlètes concerné.

h. A la demande de l'IAAF, un Directeur de Meeting devra obligatoirement produire, dans un délai de deux semaines, toutes les preuves des paiements qu'il aura effectués en faveur des athlètes selon la présente Réglementation, ainsi que de tout paiement intervenu en application d'une convention spécifique signée avec un athlète particulier (ou avec son Représentant).

3.6 Aspect médical

Tous les Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF devront offrir les services suivants:

- structure médicale d'urgence et ambulance sur le site ;
- salles de kinésithérapie au stade et à l'hôtel des athlètes.

3.7 Antidopage

a. Le Règlement Antidopage de l'IAAF en vigueur doit être suivi strictement quelle que soit la catégorie du meeting. Les installations disponibles au poste de contrôle antidopage doivent satisfaire aux conditions minimales exigées et l'Organisateur du Meeting doit obligatoirement être garant du transport des athlètes contrôlés.

- b Le nombre obligatoire minimum de tests à effectuer est de 12. Des contrôles supplémentaires seront effectués :
- de manière systématique lorsqu'un athlète bat ou égale un Record du Monde et/ou un Record Continental (si plusieurs athlètes battent ou égalent le record dans la même épreuve, tous les athlètes concernés doivent être contrôlés) ;
 - à la demande de tout athlète qui a battu un Record National.
- c Les échantillons seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA désigné par l'IAAF :
- aux frais de l'Organisateur lorsque les contrôles antidopage sont effectués à la demande de l'IAAF et dans le cas d'un Record du Monde ou d'un Record Continental;
 - aux frais de l'athlète, si le contrôle est effectué à sa demande.
- d Le contrôle EPO sera effectué conformément aux exigences du Protocole pour les contrôles EPO de l'IAAF.
- e Si l'échantillon révèle la présence d'une substance figurant sur la Liste des Interdictions de l'AMA, l'athlète concerné en sera informé par l'intermédiaire de sa Fédération Nationale conformément à la "procédure de gestion des résultats des contrôles". Il convient de noter qu'en cas de suspension provisoire, l'athlète en question ne sera pas autorisé à participer à d'autres compétitions.

3.8 Médias

Les services qui seront offerts à la presse et aux photographes devront correspondre aux spécifications des "Directives de l'IAAF pour les Médias" ("IAAF Media Guidelines"). En ce qui concerne les installations de la tribune des médias, le service des résultats et l'accès à Internet, ainsi que les conférences de presse, les critères minimum suivants seront exigés :

Tribune	Places réservées
Equipment	Moniteurs TV (recommandé) + Téléphone
Service des résultats	Individuel
Internet / Web	Site Internet du Meeting avec listes de départ et résumé des résultats
Communiqués de presse	Régulièrement (4 au minimum)
Photographes	Accès rapide et à haut débit à Internet par WIFI ou par lignes fixes pour permettre le transfert rapide de photos numériques à partir de la zone de travail des Médias
Conférences de presse	2 au minimum

3.9 Télévision

- a La production télévisuelle et le service aux diffuseurs devront être conformes aux Directives de l'IAAF pour la Télédiffusion ("IAAF Broadcast Guidelines").
- b La télédiffusion (en direct ou avec un différé au minimum de 60 minutes) est obligatoire au moins dans le pays-hôte.

Chaque meeting devra fournir à l'IAAF un enregistrement vidéo ou un DVD de la compétition de qualité professionnelle et autoriser l'IAAF à utiliser gratuitement jusqu'à cinq minutes d'enregistrement.

3.10 Logistique

L'organisateur du meeting devra offrir des conditions correspondant au minimum aux critères suivants pour l'hôtel hébergeant le bureau du Meeting et pour les équipements de transport :

Catégorie Hôtel :	3 étoiles
Transport des Athlètes :	En direction et en provenance de l'hôtel, du stade, de l'aéroport, de la gare ferroviaire
Délégués :	Flotte de voitures
Perches :	Transport & entreposage

3.11 Délégués et Personnel de l'IAAF

Les Délégués et le Personnel de l'IAAF assistant au meeting recevront tout le soutien et l'aide nécessaires. L'Organisateur du Meeting en particulier devra assurer et mettre à disposition au minimum les services et installations indiqués dans le tableau ci-dessous : là où il figure, et sauf indication contraire, l'hébergement pour une durée de 2 nuitées est pris en charge par le Comité d'Organisation Local.

Délégué Technique : Transport / Hébergement
Commissaire de Publicité* : Hébergement
Délégué à l'Antidopage* : Hébergement
Personnel* : Hébergement (2 personnes maximum)
Bureau dans l'Hôtel Principal -
Tribunes des Médias : 3 places (2 connexions Internet ADSL haut débit)
Billets VIP pour l'IAAF : Minimum de 5
* si désigné par l'IAAF

3.12 Assurance

Les Organisateur de Meetings ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité couvrant les éventuelles demandes pour dommages et intérêts des athlètes, des officiels et/ou des spectateurs. Une autre police d'assurance doit être souscrite contre les risques d'annulation du meeting. Les athlètes doivent souscrire leur propre assurance contre les accidents.

4. Engagement des Athlètes dans les Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF

4.1 La participation des athlètes à ces Meetings est à la stricte discrétion des Organisateur de Meetings.

4.2 Les Organisateur de Meetings peuvent organiser des négociations pour la participation et la promotion des athlètes de la manière suivante :

- par l'intermédiaire de la Fédération Membre des athlètes ;
- par l'intermédiaire des Représentants d'Athlètes dûment autorisés ; et/ou
- directement avec les Athlètes, pour les Athlètes n'ayant pas de Représentant.

5. Aspects Techniques

5.1 Les Meetings du Challenge Mondial de l'IAAF doivent se dérouler sur une seule journée et sur un seul et même site. Seules les épreuves de Lancer du Disque et du Marteau peuvent être organisées le même jour ou la veille, sur le même site ou sur un autre site.

5.2 Les Organisateur de Meetings devront envoyer à l'IAAF, au moins trois jours avant la date de leur Meeting, la Liste des Engagements Provisoires ainsi que l'Horaire.

5.3 La tenue d'une Réunion Technique la veille de la compétition est recommandée à l'Organisateur du Meeting.

A la suite de la Réunion Technique, les Organiseurs de Meetings doivent s'assurer que le Bureau des Compétitions de l'IAAF a bien reçu les Listes de Départ par courrier électronique.

S'il n'y a pas de Réunion Technique, ces listes devront être envoyées la veille du Meeting.

Les listes de départ devront comprendre les informations suivantes pour chaque athlète :

- épreuve
- nom et prénom(s) de l'athlète
- code pays correspondant à la nationalité de l'athlète
- date / année de naissance de l'athlète

Dans les épreuves où les Organiseurs prévoient plus d'une course ou des demi-finales, la répartition des athlètes dans chacune des épreuves doit être indiquée.

Ces informations doivent être envoyées à L'IAAF:

- E-mail: iaafmeetingresults@iaaf.org
- Ou par fax: E-fax: +33 1 77 72 27 00

5.4 Les Organiseurs de Meetings devront envoyer les résultats à l'IAAF, immédiatement après la fin de chaque épreuve, et non pas à la fin de l'ensemble du programme. Ils devront également s'assurer que le Bureau des Compétitions de l'IAAF a bien été informé de toute correction apportée aux Résultats. Les Résultats devront comprendre les informations suivantes pour chaque athlète :

- épreuve
- classement de l'athlète
- nom et prénom de l'athlète
- code pays correspondant à la nationalité de l'athlète
- performance de l'athlète
- vitesse du vent : 100m, 200m, 100H/110mH
- vitesse du vent à chaque essai : Saut en Longueur et Triple Saut
- détail de tous les essais dans tous les concours : Saut en Hauteur, Saut à la Perche, Lancer du Poids, Lancer du Disque, Lancer du Marteau, Lancer du Javelot

Ces informations doivent être envoyées à L'IAAF:

- E-mail: iaafmeetingresults@iaaf.org
- Ou par fax: E-fax: +33 1 77 72 27 00

5.6 Pour les épreuves de 100m à 800m inclus, l'attribution des couloirs se fera à la discrétion de l'Organisateur du Meeting qui prendra en considération les performances récentes des athlètes et les contingences locales.

5.7 L'ordre de passage dans les concours est laissé à la discrétion de l'Organisateur.

5.8 Le nombre maximal de concurrents pour chaque épreuve (y compris les "lièvres") devrait être le suivant :

800m 11 athlètes (si 9 couloirs, 12 athlètes))

1500m	15 athlètes
3000m	20 athlètes
5000m	24 athlètes
3000m Steeple	18 athlètes
10.000m	26 athlètes
Concours	12 athlètes

5.9 Les Organismes de Meetings fourniront à l'IAAF, aux Médias, aux athlètes ainsi qu'à leurs représentants, des informations sur les participants au meeting (y compris les couloirs et l'ordre de passage dans les concours).



CHALLENGE MONDIAL DES EPREUVES COMBINEES 2012

Règlements Techniques - Extraits

1 Principes Généraux

1.1 L'IAAF organise chaque année le "Challenge des Epreuves Combinées de l'IAAF" qui consiste en deux épreuves : le Décathlon Hommes et l'Heptathlon Femmes.

1.3 En 2012, les compétitions suivantes composeront le Challenge des Epreuves Combinées de l'IAAF:

a) Cinq meetings individuels :

05/06 mai	25° Multistars	Desenzano, ITA
26/27 mai	Hypo-Meeting	Götzis, AUT
09/10 juin	TNT-Fortuna CE Meeting	Kladno, CZE
14/15 juin	16. erdgas Mehrkampf Meeting	Ratingen, GER
15/16 septembre	Decastars	Talence, FRA

b) Jeux (dates des Compétitions d'Athlétisme) et autres compétitions

13/14 avril	Championnats d'Afrique	Bambous, MRI
26/27 mai	Championnats NACAC	Ottawa, CAN
05/06 juin	Championnats d'Océanie	Townsville, AUS
22-01 juin-juillet	Championnats USA	Eugene, USA
27-12 juillet-août	XXX Jeux olympiques	London, GBR

2. Obligations et Responsabilités des Organisateurs des compétitions énumérées au paragraphe 1.3a

2.6 Un système de chronométrage et de photographie d'arrivée entièrement automatique doit être utilisé.

2.7 Les Organisateurs doivent effectuer des contrôles antidopage conformément aux Règles Antidopage et au Règlement Antidopage de l'IAAF et respecter les conditions suivantes :

- a) 6 athlètes au minimum doivent subir un contrôle, tous les contrôles sans exception devront inclure le dépistage de l'EPO ;
- b) les échantillons doivent être analysés dans le Laboratoire Accrédité de l'AMA désigné par l'IAAF ;
- c) tous les coûts liés aux contrôles antidopage seront assumés par les Organismes.

2.9 Les Organismes doivent respecter les Règles de l'IAAF pour la Publicité et la Réglementation de l'IAAF pour la Publicité.

4 Classement

4.1 Le classement se fera en additionnant les trois totaux de points les plus élevés obtenus par un athlète dans toute compétition figurant dans la liste au paragraphe 1.3.

5 Récompenses

5.2 Chaque année l'IAAF offrira des récompenses financières aux 8 athlètes hommes et aux 8 athlètes femmes les mieux classés (Top 8). Ces récompenses atteindront au total 202.000 Dollars US (101.000 Dollars US pour les hommes et 101.000 Dollars US pour les femmes).

1ère place:	30.000 USD	5ème place:	8.000 USD
2ème place:	20.000 USD	6ème place:	7.000 USD
3ème place:	15.000 USD	7ème place:	6.000 USD
4ème place:	10.000 USD	8ème place:	5.000 USD



REGLEMENTATION DU CHALLENGE DE LANCER DE MARTEAU 2012

1 Principes généraux

- 1.1 A compter de 2010, l'IAAF organise chaque année le Challenge de Lancer de Marteau de l'IAAF.
- 1.2 Le Challenge du Lancer de Marteau de l'IAAF 2012 comprendra les meetings qui ont été sélectionnés pour faire partie du Challenge de Lancer de Marteau de l'IAAF (voir 1.3 & 1.4).
- 1.3 Chaque meeting peut organiser l'épreuve pour les Hommes et/ou pour les Femmes.
- 1.4 Pour 2012, les compétitions retenues pour faire partie du Challenge sont les suivantes :

Kawasaki	06 mai	Hommes	partie intégrante du meeting
Daegu	16 mai	Femmes	partie intégrante du meeting
Rio de Janeiro	20 mai	Hommes&Femmes	la veille dans le même stade
Ostrava	25 mai	Hommes&Femmes	la veille dans le même stade
Dakar	16 juin	Femmes	partie intégrante du meeting
Madrid	07 juillet	Hommes	partie intégrante du meeting
Zagheb	04 septembre	Hommes	partie intégrante du meeting
Rieti	09 septembre	Hommes&Femmes	partie intégrante du meeting

- 1.5 Cette Réglementation pourra être modifiée chaque année par l'IAAF.

2. Obligations des Organismes

- 2.1 Les organisateurs doivent indiquer qu'ils acceptent de programmer cette épreuve lorsqu'ils retournent le Formulaire de Candidature de Permis à l'IAAF pour le IWC.

-
- 2.2 Le nombre d'athlètes participant à chaque épreuve sera de 8 au minimum et de 12 au maximum.
- 2.3 Les organisateurs doivent accepter l'engagement et prendre en charge le voyage en classe économique et l'hébergement en pension complète (pour un maximum de 4 nuitées) de 8 athlètes dans chaque épreuve disputée, à condition que l'engagement soit reçu au plus tard 2 semaines avant le jour de la compétition. Ces athlètes devront être sélectionnés parmi les 15 meilleurs athlètes du classement mondial (TOP 15) figurant sur le site Internet de l'IAAF au 1er janvier.
- 2.4 Les organisateurs doivent prendre en charge l'hébergement en pension complète (pour un maximum de 4 nuitées) des autres athlètes, à condition que l'engagement soit reçu au plus tard que 4 semaines avant le jour de la compétition. Ces athlètes devront être sélectionnés parmi les 25 meilleurs athlètes du classement mondial (TOP 25) figurant sur le site Internet de l'IAAF au 1er janvier.
- 2.5 Les Organiseurs de Meetings peuvent négocier la participation et la promotion d'athlètes de la manière suivante :
- (i) par l'intermédiaire de la Fédération nationale de l'athlète ;
 - (ii) directement avec les athlètes (les invitations officielles seront adressées par l'intermédiaire de la Fédération nationale concernée) ;
 - (iii) par l'intermédiaire des Représentants d'Athlètes dûment autorisés.
- 2.6 Les Organiseurs ne doivent pas traiter avec des Représentants d'Athlètes non autorisés.
- 2.7 Les Organiseurs doivent fournir toutes les conditions nécessaires à l'homologation d'un Record du Monde : des installations homologuées, y compris la cage de lancer ; le contrôle antidopage ; des juges qualifiés, etc.

3. Classement

- 3.1 Afin d'être classé, un athlète doit participer à au moins 3 compétitions. Bien que l'athlète ait le droit de participer à autant de meetings qu'il le souhaite parmi ceux énumérés à la clause 1.4, seuls les trois meilleurs résultats seront pris en compte pour le classement.
- 3.2 Le vainqueur du Challenge sera l'athlète – homme ou femme - qui aura le plus grand nombre de points obtenus par l'addition de ses trois (ou des trois) meilleures performances.
- 3.3 Tout athlète réalisant un Record du Monde (homologué) recevra un bonus de 1 mètre qui viendra s'ajouter au total des résultats mentionnés à la clause 3.2 ; en cas d'égalisation d'un Record du Monde, l'athlète recevra un bonus de 0,50 mètre.

-
- 3.4 En cas ex-æquo dans le classement, le vainqueur sera l'athlète ayant réalisé la meilleure performance lors d'un meeting du challenge, quel qu'il soit.

4. Primes

- 4.1 Pour chaque meeting, les Organiseurs attribueront les primes financières suivantes, représentant 7.500 Dollars US au total pour chaque épreuve, Hommes et Femmes :
- 1er: 2.000
 - 2ème: 1.500
 - 3ème: 1.000
 - 4ème: 800
 - 5ème: 700
 - 6ème: 600
 - 7ème: 500
 - 8ème: 400
- 4.2 Après le dernier meeting du Challenge, l'IAAF publiera les Résultats Définitifs et attribuera les primes financières suivantes, représentant 101.000 Dollars US au total pour les Hommes et le même montant pour les Femmes :
- 1er: 30.000
 - 2ème: 20.000
 - 3ème: 14.000
 - 4ème: 9.000
 - 5ème: 7.000
 - 6ème: 6.000
 - 7ème: 4.500
 - 8ème: 4.000
 - 9ème: 3.000
 - 10ème: 2.000
 - 11ème: 1.000
 - 12ème: 500
- 4.3 Tout athlète commettant une infraction aux Règles et/ou à la Réglementation de l'IAAF ne recevra aucune prime. Dans ce cas de figure, l'argent ira à l'athlète suivant dans le classement.
- 4.4 IAAF Awards will be paid in accordance with IAAF Rules and Regulations.

5 Disputes

All disputes and protests related to the competition will be resolved by the IAAF.



Code de Conduite pour les Compétitions Internationales

1. Introduction

1.1. Les présents Règlements visent à informer toute personne concernée par les Meetings définis à la Règle 1.1 (f), (g) et (h) de l'IAAF.

Ces Règlements n'étant pas exhaustifs, ils doivent être interprétés d'après leur intention et non selon leur stricte signification.

1.2. Ces Règlements couvrent les droits et les devoirs des Organismes de Meetings, des athlètes, des représentants d'athlètes (Athletes' Representatives: "AR"), des Fédérations Membres et de l'IAAF, y compris les personnes qu'elle a désignées afin d'administrer cette Réglementation. Enfin, cette Réglementation couvre la mise en application, les pénalités et les possibilités de recours.

1.3. De temps en temps, lorsque les circonstances l'exigent, cette Réglementation peut être modifiée par le Conseil de l'IAAF.

2. Organismes de meetings - Rapport avec les Athlètes

2.1. Les Organismes de Meetings doivent faire preuve de loyauté et de bonne foi dans leurs relations avec les athlètes. Les meetings ne pourront garder leur permis IAAF que si leur niveau correspond au niveau exigé.

2.2. Les athlètes doivent également faire preuve de bonne foi et d'honnêteté envers les Organismes de Meetings. Ces devoirs sont examinés plus en détail dans le paragraphe 7 de ces Règlements.

2.3. Les Organismes de Meetings peuvent négocier la participation et la promotion d'athlètes:

- (i) par l'intermédiaire de la Fédération nationale de l'athlète;
- (ii) directement avec les athlètes (les invitations officielles seront adressées par l'intermédiaire des Fédérations nationales concernées);
- (iii) par l'intermédiaire des représentants d'athlètes dûment autorisés.

- 2.4. Les Organismes de Meetings ne doivent pas traiter avec des AR non autorisés.
- 2.5. En cas d'incertitude sur la qualité d'un AR à agir au nom d'un athlète, des renseignements devront être pris auprès de l'IAAF.
- 2.6. Si l'Organisateur de Meeting est insatisfait d'un athlète, il devra faire part des motifs de son mécontentement tout d'abord auprès de l'AR; s'il n'y a pas d'AR, ou si le différend ne peut être résolu par l'AR, l'affaire sera déférée auprès de l'IAAF et de la Fédération Nationale de l'athlète. Des pénalités pourront être imposées le cas échéant.
- 2.7. Les Organismes de Meetings pourront demander à prendre connaissance du calendrier des compétitions d'un athlète afin de s'assurer qu'il est en mesure de remplir tous ses engagements.
- 2.8. Les Organismes de Meetings devraient veiller à ce que les paiements convenus soient effectués sans délai et selon la procédure spécifiée, avant ou après la compétition à laquelle l'athlète a participé.
- 2.9. Les Organismes de Meetings ne doivent accorder aux athlètes aucun traitement de faveur lors de la mise au point technique des compétitions pour les inciter à participer.
- 2.10. Les Organismes de Meetings ont le devoir de remplir leurs engagements en athlétisme. A l'exception des dispositions mentionnées au paragraphe 4.5, lorsqu'un athlète a accepté de participer, il est du devoir des Organismes de Meetings de permettre à l'athlète de remplir cet engagement ou de verser à l'athlète la totalité de la prime de notoriété et de promotion précédemment convenue, à moins que ce contrat soit annulé au moins 14 jours avant le meeting par accord mutuel. En cas de désaccord, le litige devra être déféré à l'IAAF qui prendra une décision finale.
- 2.11. Lorsqu'un athlète est empêché de participer, hors du contrôle de l'Organisateur de Meeting ou de l'athlète, en l'absence de toute autre disposition contractuelle, l'athlète aura droit de se faire rembourser tous les frais de voyage ou autres frais déjà encourus et toute autre activité promotionnelle réalisée. Cependant, l'athlète ne sera pas en droit de percevoir d'argent de participation ou tout autre honoraire.

3. Organismes de Meetings- Relations avec d'autres Organismes

- 3.1. Les Organismes de Meetings ne doivent pas "détourner" les athlètes d'autres organisations de Meetings, c'est-à-dire prendre contact avec un athlète, ou son AR, ou sa Fédération Nationale sachant qu'il est déjà engagé dans un autre meeting et essayer de, ou parvenir à, obtenir la participation de l'athlète dans un meeting qui coïncide avec le meeting dans lequel il est engagé, ou à un moment tel que l'athlète ne puisse remplir ses obligations envers le premier meeting.
- 3.2. Les Organismes de Meetings ne doivent en aucune façon et sous quelque forme

que ce soit, inciter des athlètes à manquer à leurs obligations envers d'autres Organismes de Meetings.

3.3. Un Organisateur de Meeting et un athlète peuvent, si l'athlète n'est pas engagé dans une compétition au moment concerné, décider d'une période contractuelle pendant laquelle l'athlète ne prendra part à aucune compétition avant et après le meeting concerné.

4. Organismes de meetings - Organiser la participation d'un athlète à un meeting

4.1. Il est vivement recommandé qu'un accord écrit soit signé entre l'Organisateur de Meeting et les athlètes (ou la Fédération Nationale des athlètes ou l'AR).

Un exemplaire de cet accord écrit ou contrat peut être sollicité par la Fédération Nationale, l'Association continentale et/ou par l'IAAF, qui ont le pouvoir de reconsidérer tout paiement versé aux athlètes ou à leurs agents.

4.2. Ce contrat indiquera le nom de l'épreuve à laquelle l'athlète est supposé participer. L'Organisateur de Meeting et l'athlète sont libres de stipuler une indication obligatoire du nom de l'épreuve qui peut obliger l'athlète à participer soit dans une épreuve spécifique ou contre un autre athlète spécifié. Les indications concernant l'épreuve doivent être considérées comme préalables et provisoires, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

4.3. Le contrat doit indiquer les conditions financières établies entre l'Organisateur de Meeting et l'athlète, ainsi que toute somme que l'athlète est susceptible de recevoir pour toute activité promotionnelle de l'épreuve ou pour toute autre raison.

4.4. Les Organismes de Meetings ne peuvent promouvoir un meeting en se basant sur la participation d'un athlète donné avant que celui-ci, ou son représentant, ait signé un contrat.

4.5. Si, au plus tard sept jours avant le meeting, un Organisateur de Meeting a la preuve qu'un athlète est blessé ou souffrant, et qu'il ne pourra pas remplir son engagement au meeting, l'Organisateur de Meeting peut mettre fin à l'engagement par notification écrite.

5. Organismes de meeting - Accords financiers et structurels

5.1. Lors de l'attribution d'un permis, afin d'assurer que l'Organisateur de meetings respecte les engagements convenus, l'IAAF pourra imposer des conditions financières, jusqu'à un montant maximal de US\$100,000 ou 75,000€ et d'autres conditions, y compris une caution ou garantie qui peuvent être réclamées par l'IAAF à sa discrétion absolue. L'IAAF décidera également des priorités de paiement. Cette clause n'est pas censée autoriser le paiement de droits ou de droits de licence à l'IAAF, en tant que condition d'obtention d'un permis IAAF.

5.2. L'IAAF peut convenir, lors de la délivrance d'un permis, qu'un échéancier

organisationnel et financier soit suivi, afin d'assurer la préparation harmonieuse d'un meeting à permis. Le permis pourra être retiré en cas de changement grave de procédure dans ce calendrier. Lorsqu'un permis est retiré, les athlètes ayant accepté de participer à une compétition, seront automatiquement délogés de leurs obligations découlant de la présente Réglementation.

5.3. Il peut arriver que des circonstances exceptionnelles justifient l'annulation d'un meeting ou d'une compétition. Lorsqu'un meeting est annulé en raison de telles circonstances et en l'absence de clause contractuelle spécifique, un Organisateur de Meeting sera obligé de rembourser aux athlètes tous les frais de voyage et d'hébergement encourus relatifs à sa participation à ce meeting, ainsi que toute somme convenue due à l'athlète pour les activités promotionnelles réalisées par l'athlète dans le cadre du meeting. Cependant, les athlètes ne pourront percevoir ni prime de participation, ni somme autre que celle mentionnée ci-dessus.

5.4. Les paiements peuvent être versés conformément aux procédures de l'IAAF, soit aux athlètes, leurs représentants, la Fédération nationale de l'athlète ou sur un fond de dépôt géré par l'IAAF.

5.5. Les Organisateurs de Meetings et les athlètes doivent respecter la réglementation fiscale du territoire sur lequel se déroule le meeting.

5.6. Sauf en cas d'accord différent, tous les honoraires négociés sont présumés être des sommes brutes, avant déduction de toute retenue ou de tout impôt appliqué dans le pays où se déroule le meeting. Lorsqu'un pays impose un système de retenues ou tout autre impôt similaire, les Organisateurs de Meetings sont autorisés irrévocablement à effectuer les déductions nécessaires sur tous les paiements dus aux athlètes pour respecter de telles obligations. Les athlètes et leurs représentants doivent en être informés à l'avance.

5.7. Un bonus payable pour un record du monde ne sera versé qu'après l'homologation officielle du record du monde par l'IAAF.

5.8. Si un athlète est reconnu coupable d'infraction au dopage, il devra rembourser toutes les primes ou récompenses qui lui auront été versées dans le cadre d'un meeting quel qu'il soit ayant lieu entre la compétition où il a été déclaré positif et la date de la diffusion des résultats.

5.9. Pour qu'un permis soit accordé et maintenu par l'IAAF, les Organisateurs de Meetings doivent s'engager à observer les Règlements et la Réglementation de l'IAAF.

5.10. Si un ruban adhésif a été appliqué sur la tenue de compétition d'un athlète suite à une infraction aux Règlements et Réglementation de l'IAAF, et que l'athlète retire ce ruban adhésif avant d'entrer sur le terrain de compétition, ses primes et gains éventuels seront réduits de 50%.

6. Les devoirs des athlètes

6.1. Les athlètes doivent respecter tous les Règlements et Réglementations de l'IAAF.

6.2. Les athlètes doivent être présents et participer aux meetings auxquels ils se sont engagés ou auxquels leur Fédération ou leur AR les ont engagés avec leur consentement. Les athlètes qui ne se présenteront pas, pourront être sanctionnés conformément à cette Réglementation et aux Règlements de l'IAAF. Un athlète sera dispensé de participer à une compétition pour des raisons médicales ou toute autre raison exceptionnelle. Un athlète peut être exempté de participer à une compétition, à condition que les primes de notoriété et de promotion perçues par l'athlète soient partiellement ou entièrement remboursées.

6.3. Les athlètes sont dans l'obligation de participer en donnant le meilleur d'eux-mêmes, en fournissant un effort sincère et en respectant totalement les accords souscrits. Si un athlète ne participe pas dans cet état d'esprit, l'Organisateur du Meeting peut en faire part aux délégués de l'IAAF, à l'IAAF et à la Fédération membre de l'athlète, qui peuvent décider d'en informer le Conseil de l'IAAF afin de prendre d'autres mesures selon les Règlements de l'IAAF.

6.4. Un athlète (ou son AR) a le devoir d'informer un Organisateur de Meeting dès que possible de toute blessure ou maladie ou autres circonstances exceptionnelles qui l'empêcherait de participer à une épreuve ou qui diminuerait sa performance.

6.5. Quand un athlète a accepté de promouvoir une épreuve, il devrait prendre part à toutes les opérations promotionnelles . prévues dans le contrat.

6.6. Il est du devoir de l'athlète de se présenter aux conférences de presse après l'épreuve et d'accorder des interviews à la presse. L'athlète sera dispensé d'un tel engagement, en cas de circonstances exceptionnelles seulement.

6.7. Les athlètes ont pour obligation d'agir dans l'intérêt du sport et de ne pas discréditer le sport.

7. Les Athlètes - Maladie et circonstances exceptionnelles

7.1. Les athlètes peuvent être dispensés de leurs engagements à la compétition en cas de blessure ou de maladie. Cependant, la blessure ou la maladie doivent être confirmées par un médecin dûment qualifié et le certificat devrait être présenté à l'Organisateur du Meeting le plus tôt possible. Sans certificat médical, on pourra considérer qu'il y a infraction aux obligations de participation, et des sanctions pourront être imposées en application des Règlements de l'IAAF et de la présent Réglementation.

7.2. Si un athlète se retire d'une compétition pour cause de maladie ou de blessure, il devra en informer l'Organisateur du Meeting qui aura le droit de faire appel à la Commission spéciale pour arbitrage. (Voir Article 10.1).

7.3. Il peut arriver que des circonstances exceptionnelles justifient le retrait de l'athlète

d'une compétition. Il n'est pas possible de spécifier à l'avance ce qui pourrait constituer de telles circonstances exceptionnelles. Il est possible que l'IAAF accepte, à la suite d'une demande faite par l'athlète, que de telles circonstances existent et que l'athlète soit autorisé à se retirer d'une compétition sans risque de pénalisation. Après l'audition de l'athlète, si l'IAAF décide que de tels motifs ne sont pas fondés, l'athlète qui se retire d'une compétition ou ne se présente pas à la compétition, fera l'objet de sanctions conformément aux Règlements de l'IAAF et à la présente Réglementation.

8. Litiges

8.1. L'IAAF peut nommer des Délégués et des Commissaires de l'IAAF qui auront pour responsabilité de surveiller, d'administrer et de superviser les activités de toutes les parties concernées par les règlements de l'IAAF, et notamment la présente Réglementation. Dans le cadre de leur fonction, ces personnes pourront être appelées à servir de médiateur entre les athlètes, les AR, les Organismes de Meetings et les Fédérations Nationales, et devront rapporter à l'IAAF.

S'ils le jugent nécessaire, les Délégués et les Commissaires de l'IAAF peuvent rendre compte à l'IAAF de toute infraction aux Règlements, et lui recommander d'envisager des sanctions disciplinaires conformément à la présente Réglementation. L'IAAF, qu'il agisse ou non sur le rapport remis par un délégué, un commissaire ou autre, peut également imposer des sanctions s'il l'estime nécessaire.

8.2. Ces personnes devront signaler à l'IAAF toute décision prise prévue par la présente Réglementation.

8.3. Tous les problèmes et les litiges qui surgissent entre les Organismes de Meetings, les Athlètes, les AR, les Fédérations Membres ou l'IAAF concernant des questions couvertes par la présente Réglementation devraient en premier lieu être rapportés au Commissaire ou au Délégué de l'IAAF désignés pour régler de tels problèmes. Si le litige tombe dans les limites de cette Réglementation, il peut alors être considéré par le Commissaire ou le Délégué. Ce litige sera, si possible, résolu de manière informelle. Si cette intervention ne résout pas le problème, le Commissaire pourra prononcer un arrêt sur sa propre initiative, ou à la demande de toute autre partie intéressée. Si une partie ne tient pas compte de cet arrêt ou fait infraction à cette Réglementation, le Délégué de l'IAAF peut déférer l'affaire à l'IAAF pour considération.

9. Sanctions

9.1. L'IAAF peut de temps en temps publier des directives concernant les sanctions appropriées devant être imposées aux personnes en infraction à la présente Réglementation.

9.2. Les personnes et les organismes en infraction avec cette Réglementation peuvent

être sujets à:

- (i) une imposition d'amendes, y compris la retenue de primes de notoriété et de participation;
- (ii) une imposition de périodes de suspension d'un maximum de 42 jours;
- (iii) un retrait de permis IAAF (ou permis continental) pour l'année en cours ou un refus de permis pendant les années suivantes;
- (iv) l'envoi de rapports au Conseil de l'IAAF recommandant qu'une action disciplinaire supplémentaire soit prise;
- (v) l'envoi de rapports à la Fédération Membre concernée l'informant de l'infraction à la présente Réglementation;
- (vi) des déclarations qui devront être exécutoires pour les Organismes de Meetings, les Athlètes, les AR, les Fédérations Nationales et l'IAAF, sur l'existence, la non-existence ou l'effet des contrats pour la présence et la promotion d'athlètes aux meetings. Ces déclarations peuvent, si nécessaire, exiger que des sommes d'argent soient payées ou remboursées à, ou par, une de ces parties.

9.3. Quand l'IAAF impose une sanction ou exige le paiement d'une amende, l'IAAF peut demander que cette amende soit entièrement ou partiellement payée par une personne ou entité concernée par cette Réglementation qui doit de l'argent à la personne ou entité à qui l'amende a été imposée.

10. Appels

10.1. Si une partie s'estime lésée par une décision, autre que celle prise par le Conseil de l'IAAF selon cette Réglementation, elle pourra soumettre sa plainte devant la Commission spéciale de l'IAAF. Cette Commission spéciale se composera ainsi:

- (i) Le Président de la Commission des Compétitions;
- (ii) Le Directeur des Compétitions de l'IAAF
- (iii) Le Délégué Technique de l'IAAF pour le Meeting

La Commission spéciale examinera la décision faisant l'objet d'une plainte. Si la majorité de la Commission spéciale conteste cette décision, elle pourra l'annuler ou la modifier.

10.2. Ces procédures étant considérées comme des mesures d'urgence, la demande de révision par la Commission spéciale doit se faire dans les 48 heures après la plainte initiale. La Commission spéciale peut se réunir ou prendre une décision après examen de documents, de conversations téléphoniques et correspondance entre les parties concernées.

10.3. La condition de renvoi devant la Commission spéciale est que toutes les parties considèrent sa décision comme étant définitive et irrévocable.

11. Jurisdiction

Cette Réglementation est soumise aux mêmes lois que les Statuts de l'IAAF.



CHALLENGE MONDIAL DE MARCHE DE L'IAAF - Règlements
Sous document n'existe pas en Français